

<b>Département d'Ille et Vilaine</b> <b>Mairie de Saint-Senoux</b> <b>(35580)</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</b>
<b>MEMBRES</b> En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Pouvoir : 2 <b>DATES</b> Convoc. : 17/06/2019 Affich. : 17/06/2019	<b>Séance du 24 juin 2019</b> L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire.  <b>Présents :</b> Mmes Danièle MEREL, Nadia ZAID, Roseline MAHE, Cécile AVRIL (arrivée à 20h35 à partir de la délibération 61.19), Hélène GUILLARD, Danielle BOUDIER MM Jean-Pierre CORMIER, Jean CAPITAINE, Patrice PROVOST, David GUILLORET, Vincent SEVELLEC, Philippe LEPRINCE  <b>Absents excusés :</b> Mme Géraldine DUBOURG (Pouvoir à Monsieur David GUILLORET), M. François LISSILLOUR (Pouvoir à Monsieur Philippe LEPRINCE)  Mme Hélène GUILLARD a été élu secrétaire de séance.

➤ **54.19 Approbation du compte rendu du 27/05/2019**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2019.

➤ **55.19 VHBC : Accord local nombre de délégués mandat 2020-2026**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Le conseil communautaire de VHBC réuni le 22 mai 2019 afin que Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communs membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun (2.1).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

**Répartition des sièges en application du droit commun :**

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Les résultats de la répartition de droit commun sont indiqués dans le tableau ci-après :

#### Répartition des sièges en application d'un accord local

A la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communs membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Cependant, afin que la nouvelle procédure soit conforme à la jurisprudence constitutionnelle, elle est désormais strictement encadrée au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants : i) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;

ii) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement,

iii) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

iv) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

v) La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes (hormis dans deux hypothèses particulières)

Vous trouverez la proposition de répartition des délégués par accord local dans le tableau ci-après.

Les communes de moins de 1 000 habitants ont un délégué, les communes de plus de 1 000 habitants ont un délégué supplémentaire pour chaque tranche de 1 000 habitants.

Communes	Population municipale 2013	Nombre de délégués 2014-2020	Population municipale 2019	Nombre de délégués 2020-2026 Droit Commun	Nombre de délégués 2020-2026 Accord Local
Guichen	7 500	8	8 400	9	9
Guipry-Messac	3 646 + 2 778 = 6 424	7	6 887	7	7
Goven	4132	5	4 402	4	5
Val d'Anast	3 203 + 513 = 3 716	5	3 944	4	4

Guignen	3 511	4	3 851	4	4
Bourg-Des-Comptes	2 848	3	3 244	3	4
Baulon	1 951	2	2 140	2	3
Saint Senoux	1 695	2	1 838	1	2
Lassy	1 380	2	1 674	1	2
La Chapelle Bouexic	1 299	2	1 440	1	2
Saint Malo de Phily	907	1	1 089	1	2
Mernel	986	1	1 049	1	2
Comblessac	660	1	690	1	1
Lohéac	664	1	656	1	1
Bovel	579	1	608	1	1
Saint Séglin	478	1	557	1	1
Les Brulais	465	1	544	1	1
Loutehel	215	1	265	1	1
<b>Total VHBC</b>	<b>39 410</b>	<b>48</b>	<b>43 278</b>	<b>44</b>	<b>52</b>

L'Avis du Bureau de VHBC a donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire a décidé, à la majorité

- De retenir la répartition des sièges communautaires pour chaque commune sur la base de l'accord local défini dans le tableau ci-dessus dans la colonne « Nombre de délégués 2020-2026 Accord Local »
- D'inviter les communes à délibérer sur cet accord local avant le 31 août 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

➤ **56.19 Affaires scolaires / périscolaires : tarification restauration**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Par délibération 32.19 du 25 juin 2018, le conseil municipal a décidé de fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2018/2019 et sur proposition de la commission Finances et Affaires Scolaires du 14 mars 2019 de fixer le tarif des repas de septembre 2019 à fin janvier 2020 comme suit :

Type	2018/2019	2019/2020 Septembre 2019 à Janvier 2020
Repas avec inscription	3.90€	<b>4.10€</b>
Repas supplémentaire (non prévus sur la fiche d'inscription et pour les enfants fréquentant la restauration scolaire de façon exceptionnelle / repas personnel communal)	4.80€ :	<b>4.80€</b>
Repas non Sénonais fratrie déjà scolarisée en 2017/2018	4.80€	<b>4.80€</b>
Repas non Sénonais fratrie arrivée à partir du 1/09/2018	6.00 €	<b>6.00€</b>
Repas adultes enseignants (prix hors restaurant scolaire) / repas adultes parents élus (conseil d'école les Korrigans et école Notre Dame à raison d'une fois par école sur les 3 périodes (rentrée/vacance de Noel, Janvier/Vacances de Pâques et retour Vacances de Pâques / Fin d'année scolaire / Modalités précisées pour la rentrée)	7.40€	<b>7.40€</b>

En effet la ville de Guichen réévaluant et modifiant ces tarifs de prestation au 1<sup>er</sup> février année n, il est proposé de fixer les montants des repas de la restauration pour la période de début septembre 2019 à fin janvier 2020, afin de caler les prochains tarifs sur la même échéance.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs du restaurant tels que proposés par la commission Finances et Affaires Scolaires pour la période de septembre 2019 à janvier 2020 comme suit :

- Repas avec inscription : **4.10€**
- Repas supplémentaire (non prévus sur la fiche d'inscription et pour les enfants fréquentant la restauration scolaire de façon exceptionnelle / repas personnel communal) : **4.80€**
- Repas non Sénonais fratrie déjà scolarisée en 2017/2018 : **4.80€**
- Repas non Sénonais fratrie arrivée à partir du 1/09/2018 : **6.00€**
- Repas adultes enseignants (prix hors restaurant scolaire) / repas adultes parents élus (conseil d'école les Korrigans et école Notre Dame à raison d'une fois par école sur les 3 périodes (rentrée/vacance de Noel, Janvier/Vacances de Pâques et retour Vacances de Pâques / Fin d'année scolaire / Modalités précisées pour la rentrée) : **7.40€**

➤ **57.19 Affaires scolaires / périscolaires : tarification garderie**

Le maire informe l'assemblée délibérante :

La commission Finances et Affaires Scolaires réuni le 14 mars 2019 propose de fixer le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 à 0.85€ la demi-heure, avec un calcul décomposé comme suit :

- La garderie du matin accueil les enfants de 7h à 8h30 soit 3 créneaux de 30mn 7h/7h30, 7h30/8h et 8h/8h30 chacun de ces créneaux constituent une unité de facturation indivisible. Exemple : pour un enfant qui arrive en garderie à 7h25 nous avons 3 créneaux d'une demi-heure soit  $0.85 \text{ €} \times 3 = 2.55 \text{ €}$
- La garderie du soir accueil les enfants de 16h 30 à 19h soit 5 créneaux de 30mn 16h30/17h 17h/17h30, 17h30/18h, 18h/18h30, 18h30/19h chacun de ces créneaux constituent une unité de facturation indivisible. Ex ; pour un enfant qui arrive en garderie à 16h30 et part à 18h05 nous avons 4 créneaux d'une demi-heure soit  $0.85 \text{ €} \times 4 = 3.40 \text{ €}$

La commission propose de maintenir le montant de pénalité de retard à 25€ qui est facturé pour tout dépassement abusif (non justifié) de l'horaire de fermeture du soir de la garderie soit 19h00.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs de la garderie tels que proposés par la commission Finances et Affaires Scolaires soit :

- 0.85€ / la demi-heure (unité de facturation indivisible)
- 25€ pour tout dépassement abusif au titre de pénalité de retard.

#### ➤ 58.19 Finances : subventions associations

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission associations réunie le 15 mai 2019 concernant l'attribution des subventions pour un montant de 3 840 €, de la commission Culture pour BRUZ Chromatic et de la commission finance pour les autres subventions.

SUBVENTIONS	2017	2018	2019	
Associations	Réalisé	Réalisé	Demande	Propositions
Tournicoti	900.00 €	900.00 €	900.00	<b>900.00</b>
La Guernette	2 000.00 €	2 000.00 €	-	-
Zébulon	600.00 €		-	-
Sporting club	1 600.00 €	1 600.00 €	2 840.00	<b>1 600.00</b>
Antre 2 rires			-	-
Les P'tits Lezart	Association retenue comme communautaire financement VHBC + sur 2018 : 16 802,50€ du Pays des Vallons de Vilaine		2 000.00	<b>1 000.00</b>
Ajoncs d'or			-	-
UNC - Soldat de France		120.00 €	120.00	<b>120.00</b>
La Chasse			-	-
CRIC	220.00 €	220.00 €	220.00	<b>220.00</b>
<b>Sous total</b>	<b>5 320.00 €</b>	<b>4 840.00 €</b>	<b>6 080.00</b>	<b>3 840.00</b>

<b>FGDON</b>	100.00 €		-	-
<b>FGDON cotisation annuelle</b>	150.00 €	150.00 €		<b>150.00</b>
<b>Association des Cavaliers des 3 Chênes</b>				<b>100.00</b>
<b>ADMR</b>				<b>500.00</b>
<b>BRUZ Chromatic (Photos)</b>				<b>300.00</b>
<b>Enfance inadaptée Bain de Bretagne</b>	140.00 €	140.00 €		<b>140.00</b>
<b>OASIA</b>	150.00 €	150.00 €		<b>150.00</b>
<b>Amis des soins palliatifs Bain de Bretagne</b>	200.00 €	200.00 €		<b>200.00</b>
<b>Handicap en liberté (Prêt d'un fauteuil roulant pour école)</b>	50.00 €	50.00 €		<b>50.00</b>
<b>Sous total</b>	<b>790.00 €</b>	<b>690.00 €</b>	<b>-</b>	<b>1 590.00</b>
<b>Total</b>	<b>6 110.00 €</b>	<b>5 530.00 €</b>	<b>6 080.00 €</b>	<b>5 430.00 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivant les propositions présentée ci-dessus pour l'année 2019.

➤ **59.19 Aménagement de cours : choix des entreprises**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de l'aménagement de la cours d'école les Korrigans, une consultation a été effectuée auprès de plusieurs entreprises, comme suit :

Prestataire	But multisports	Table pique-nique ht 0,54	BANC	Table pique-nique ht 0,75	MARELLE	Chenille	divers	Sous total Fourniture HT	remise	Pose	Test	Prix avec pose HT	Prix avec pose TTC	Devis avec tous les produits
Gamma sport & jeux	3 021.60	470.00	474.00	666.00				4 631.60		1 410.00		6 041.60	7 249.92	NON
ACODIS	4 602.94	840.00	249.97	883.00	570.48	605.19	138.99	7 890.57	- 394.53					OUI
Manutan collectivité	2 596.06	319.60	185.41	387.75	261.84	221.05		3 971.71		3 362.50	401.32	7 735.53	9 282.64	OUI
SDU	2 183.94	855.00	415.00	659.00	890.00	680.00		5 682.94		2 050.00	280.00	8 012.94	9 615.53	OUI
SDU après négociation	2 137.47	855.00	415.00	659.00	890.00	680.00		5 636.47		2050.00	280.00	7966.47	9 559.76	OUI

Pour info table bois Juracelle  
SDU 370.00

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la société SDU.

➤ **60.19 Marché public : espace jeunes**

Vu la délibération 28.19 du 8 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public et vu la délibération 47.19 du 27 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre d'un marché pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'espace jeunes des 9 -17 ans de Saint-Senoux,

L'appel d'offre a été effectué. Le bureau municipal s'est réunie le 24 juin 2019 à 18h30 pour procéder à l'analyse des différentes offres.

2 prestataires ont répondu à cet appel d'offre : UFCV et Léo Lagrange. Suite à l'examen des candidatures et suivant les critères de sélection, le bureau municipal propose de retenir Léo Lagrange pour un coût marché pour la commune de Saint-Senoux la 1<sup>ère</sup> année de 38 300€ et la 2<sup>nde</sup> année pour 38 901€ soit un cout total de 77 201€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide de

- retenir Léo Lagrange pour le marché sus-cité.
- autoriser Monsieur le Maire à établir et signer tout document s'y afférent

➤ **61.19 Finances : Vente de bois**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Suite aux travaux d'élagage à Coat Senen, du bois peut être vendu.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bois de chauffage au prix de 20€ par stère, les preneurs faisant leur affaire du tronçonnage et du transport sous leur propre responsabilité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à établir et signer tout document y afférent

➤ **62.19 Foncier : Bail Baranoux**

Suite aux demandes formulées par le collectif BARANOUX, rappelées ci-dessous :

- 1) Loyer de l'habitation pondéré idem boulangerie : 100€ TTC la première année, puis ??
- 2) Engagement sur la gratuité des loyers habitation et local commercial jusqu'à achèvement des travaux (phase 1 : dépose du mur intérieur + travaux inhérents à cette dépose) + un mois (notre temps d'installation)
- 3) Montant de la taxe foncière et de la part qui nous est imputée (toujours en équité avec la boulangerie).
- 4) Diagnostic bâtiment »

Le conseil municipal s'est réuni en réunion de travail le mardi 18 juin 2019 et après de nombreux échanges, la délibération suivante est soumise au vote.

**Point N° 1** : le loyer du logement qui avait été consenti pour la première année du bail de la boulangerie, était conditionné à la demande de la banque, qui faute de cette facilité n'aurait pas financé le rachat du fonds de commerce. Les élus considèrent que nous ne sommes pas dans le même cas de figure et refuse la pondération demandé pour la première année du loyer logement.

**Point N° 2** : Les élus accèdent à la demande formulée et proposent la gratuité des loyers logement et commerce pour la durée des travaux à savoir la dépose partiel du mur intérieur (sous réserves de faisabilité confirmé par un bureau de contrôle) le remplacement de la porte façade rue, permettant un double accès. La gratuité étant toutefois limitée à la fin des travaux énoncés ci-dessus et au maximum jusqu'au 31 octobre 2019.

**Point N°3** : La taxe foncière sera refacturée de manière identique à la règle appliquée pour la boulangerie, à savoir au prorata des surfaces utilisées pour l'activité.

Après délibération, le conseil municipal adopte :

- A la majorité des votes, les points 1 et 2 à savoir :
  - o Pour le point 1 : le loyer du logement reste sur la base actuelle soit 357.80€ (hors indexation)
  - o Pour le point 2 : acceptation d'un dégrèvement des loyers commerce et logement suivant les conditions évoquées au point 2 ci-dessus.
- A l'unanimité des votes le point 3, la taxe foncière sera refacturée au preneur dans les conditions évoquées point 3 ci-dessus.

➤ **63.19 Foncier : bail les Assois Féés**

Suite à la mise en vente du fonds de commerce du bar épicerie les Assois Féés, et face aux difficultés rencontrées par les exploitants actuels, ceux-ci ont demandés une remise gracieuse des 2 derniers mois du loyer commercial, afin d'éviter une situation qui pourrait bloquer cette cession.

La cession du fonds de commerce devant intervenir fin juillet 2019.

Après délibération et à la majorité des voix, le conseil municipal refuse cette remise gracieuse.

➤ **64.19 Adjoints au maire : nombre d'adjoints et modification du tableau du conseil municipal et des indemnités des adjoints**



Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Monsieur Alain RIMASSON de son poste de conseil municipal et de premier adjoint du 11 mai 2019 accepté par la préfecture en date du 24 mai 2019, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition suivante.

1. Supprimer le poste de cinquième adjoint (article L2122-2 du CGCT)

Suite à la suppression du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint, la remontée automatique de l'ordre des adjoints est comme suit :

Rang	Nom / Prénom
1 <sup>er</sup>	Patrice PROVOST
2 <sup>ème</sup>	Danièle MEREL
3 <sup>ème</sup>	Jean CAPITAINE
4 <sup>ème</sup>	Nadia ZAID

2. Indemnités des adjoints :

Pour rappel, Monsieur RIMASSON Alain était titulaire des délégations :

- Urbanisme, environnement, développement durable
- Animation jeunesse et conseil municipal des jeunes
- Sécurité, prévention des risques

Dans la continuité, Monsieur le Maire vous informe qu'il va donner délégation à ::

- Urbanisme, environnement, développement durable : Jean CAPITAINE
- Animation jeunesse et conseil municipal des jeunes : Patrice PROVOST / Suppléante : Nadia ZAID
- Sécurité, prévention des risques : Danièle MEREL

Suite à cette démission, nous vous informons également que Monsieur Jean CAPITAINE a accepté le poste de délégué communautaire conformément à l'ordre du tableau.

Pour tenir compte des différents changements, il vous est proposé une nouvelle répartition des indemnités des adjoints soit comme suit :

Rang	Nom / Prénom	Indemnités (en %)
1 <sup>er</sup>	Patrice PROVOST	16.5
2 <sup>ème</sup>	Danièle MEREL	15.5
3 <sup>ème</sup>	Jean CAPITAINE	15.5
4 <sup>ème</sup>	Nadia ZAID	15.5

Après délibération, le conseil municipal adopte à :

- La majorité la suppression du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint
- L'unanimité la nouvelle répartition des indemnités des adjoints

La séance est close à 21h30.

**Prochaine réunion de Conseil le 29 juillet 2019 à 19h30**